

Une action soutenue par la Conférence des financeurs avec :

le Département de la Savoie, l'ARS, la CPAM, la CARSAT, l'Agirc-Arrco, l'ANAH, la Mutualité française, la MSA et les collectivités territoriales volontaires

APPEL A PROJETS 2022

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

PROMOUVOIR ET FAVORISER:

- *les actions collectives de prévention auprès des seniors*

Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

- **les actions seront en cohérence avec le programme coordonné 2020-2023 de la Conférence des financeurs de la Savoie (consultable sur le site du Conseil départemental)**
- **le porteur de projet ne devra avoir aucune action en cours validée par la CFPPA pour les années 2021-2023**

I Le contexte :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 apporte des évolutions importantes notamment pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants.

L'article L.113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles élargit la responsabilité du Département en matière d'action sociale en faveur des personnes âgées et de coordination des acteurs chargés de l'élaboration et de de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants.

A ce titre, il est prévu la mise en place, dans chaque département, de la Conférence des Financeurs, présidée par le Département. Cette conférence des financeurs a pour objectif de réunir l'ensemble des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en vue de la mise en cohérence des actions de prévention sur le territoire.

II Axe et thématique soutenus :



- **Axe 6-1 : GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE ET AMELIORER LA PREVENTION SANTE GLOBALE ET LE BIEN VIEILLIR DES SENIORS**

La thématique **santé globale et bien vieillir** comporte les items suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes
- Bien-être
- Préparation à la retraite - conduite
- Premiers secours

Les actions pourront s'envisager sous la forme d'un « parcours santé/bien vieillir » et proposer à ce titre différentes actions tout au long de l'année (par exemple : cycle mémoire (fonctionnement de sa mémoire, alimentation à privilégier + ateliers), cycle activité physique (bien se chauffer + ateliers activité physique), cycle sommeil (comment bien dormir, alimentation, literie), cycle nutrition (apport théorique + hygiène bucco-dentaire +ateliers)...)

Les actions peuvent se dérouler sous forme d'actions de sensibilisation et/ou d'ateliers collectifs.

Montant maximum 10 000€ - un seul dossier déposé par porteur de projet

La mobilité du public cible devra être intégrée dans toutes les actions

III Périmètre de l'action :

3.1 Bénéficiaires :

Personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA)

3.2 Périmètre géographique : actions se déroulant dans le Département de la Savoie et bénéficiaires des actions résidant en Savoie **et en priorité sur les territoires peu pourvus en actions de prévention CFPPA : Moutiers, Avant Pays Savoyard et Combe de Savoie**

3.3 Durée et engagement : les actions devront être réalisées au plus tard au 31/12 de l'année pour laquelle est allouée la subvention

IV Eligibilité des dossiers :

4.1 Conditions générales d'éligibilité :

- toute personne morale peut déposer un dossier, quel que soit son statut.
- les actions devront être réalisées dans le département de la Savoie et concerner les publics mentionnés au chapitre 3.1 « bénéficiaires ».
- avoir un ancrage territorial par le partenariat ou par le statut du porteur de projet.
- les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- l'élaboration des projets devra s'appuyer sur un repérage des besoins de la population : éléments de diagnostic, rencontre avec les partenaires locaux
- la conception et la réalisation du projet ainsi que la communication relative au projet sont à la charge entière du porteur de projet. Le porteur s'engage à organiser la logistique de ses actions et à communiquer sur celles-ci.

4.2 Conditions spécifiques d'éligibilité

- les actions ne devront avoir aucun coût ou un coût symbolique pour l'utilisateur.

- 4.3 Actions non éligibles :

- les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie),
- les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD,
- les aides à l'habitat (sous-entendu intégrées au cadre bâti),
- les actions collectives de prévention réalisées par les résidences autonomie (prises en charge par le forfait autonomie).

4.4 Autres observations :

- les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères,
- la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Savoie pour l'octroi du financement au titre de la Conférence des financeurs,
- le soutien apporté par la Conférence des financeurs concerne des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps,

- les financements ne doivent pas entrainer ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

V Examen et sélection des dossiers :

- dès réception du dossier un accusé de réception du dépôt de dossier sera adressé par mail au porteur de projet. Ce mail ne préjuge pas de la complétude du dossier,
- les dossiers seront étudiés par le comité technique de la Conférence des financeurs quand réputés complets, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des pièces constitutives. **Tout dossier parvenant incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune réclamation de pièces complémentaires de la part de la Conférence des financeurs,**
- le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- la décision sera communiquée au porteur de projet par voie postale dans les meilleurs délais,
- l'attribution sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur du projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets/actions.

VI Critères de sélection :

- respect du calendrier de dépôt,
- complétude du dossier,
- public cible éligible aux critères CNSA,
- objectifs de prévention de la perte d'autonomie clairement énoncés,
- pertinence : du territoire choisi, du format de l'action (calendrier, récurrence des actions, nb de bénéficiaires...),
- ancrage territorial fort et partenariats locaux et/ou co construction avec d'autres acteurs du territoire,
- caractère innovant de l'action,
- communication prévue pour public cible,
- mobilité prévue,

- expériences et références du porteur de projet,
- compétences des professionnels sollicités,
- co-financement du projet,
- coût du projet,
- lisibilité des critères d'évaluation,
- qualité des évaluations antérieures (s'il y a lieu),
- implication du porteur de projet dans la dynamique départementale de prévention.

VI Modalités de financement :

La participation au financement sera déterminée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé joint au dossier de candidature et dans la limite de l'enveloppe globale allouée

La subvention sera versée en une seule fois.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible...) et **un compte-rendu financier détaillé sous forme de tableau** justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs devront être fournis au plus tard le 15/01/2023. L'ensemble des pièces comptables seront fournies sur demande de la Conférence des financeurs. Les dépenses **engagées** après le 31/12/2022 ne seront pas prises en compte et pourront donner lieu à restitution des sommes au département.

Le reversement partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant à l'annexe 2.

Les décisions prises par la Conférence des financeurs ne peuvent pas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

VII Pièces constitutives du dossier :

L'ensemble des pièces doivent être établies au nom du porteur de projet pour être retenu par la conférence des financeurs :

- dossier de candidature (Annexe 1),
- attestation du numéro de SIRET (obligatoire),
- un RIB au format IBAN en version original (obligatoire),
- attestation sur l'honneur (Annexe 2),
- budget prévisionnel **détaillé** (Annexe 3), devront apparaître les coûts des interventions des professionnels extérieurs, les charges de personnel interne à la structure

- tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine.

VIII Evaluation des projets :

Pour les projets retenus, la convention précise les modalités de l'évaluation à fournir avant le 15/01/2023 (dont annexe 4). Les porteurs de projets ne respectant pas les délais pour le retour des évaluations ne pourront pas prétendre à un financement pour l'année suivante.

Calendrier prévisionnel et dépôt des dossiers de candidature :

- date limite de dépôt des candidatures : **03/12/2021**
- les dossiers de candidature sont à adresser au Conseil départemental de la Savoie :
 - Par **courriel** uniquement et **aux deux adresses suivantes :**

pascale.thievenaz@savoie.fr

marion.gaime@savoie.fr

Préciser dans l'objet « **AAP/2022 CFPPA - actions collectives** »